

**ATELIER DE FORMATION DES FORMATEURS A LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE**

**Dakar, du 15 au 18 Septembre 2008**

**RAPPORT DES TRAVAUX**

Pendant quatre jours, précisément du 15 au 18 septembre 2008, a été tenu à Dakar un Atelier de Formation des Formateurs à la Lutte contre la Piraterie sous l'égide de l'Alliance Globale pour la Diversité Culturelle de l'UNESCO.

Cet atelier qui entre dans le cadre du Programme de Formation des Formateurs en matière de Lutte contre la Piraterie (APTT) est constitué d'une série de séminaires régionaux et /ou sous-régionaux organisés à l'intention des fonctionnaires chargés de faire respecter la législation sur le droit d'auteur. Celui de Dakar a regroupé des participants venus de plusieurs pays de la sous région et a porté sur les modules suivants :

Module I : Introduction à la Protection du Droit d'Auteur et des Droits Connexes.

Module II : Introduction aux Questions Relatives à l'Application du Droit d'Auteur.

Module III : Etude de la Piraterie par Secteur.

Module IV : Formation Pratique : les différentes étapes d'un cas d'infraction et les possibilités d'intervention. Etudes de cas et travail en groupe.

Module V : Cadre Juridique National et Niveau d'Application.

Il s'est agi au cours de ces journées, comme l'a fort bien rappelé Monsieur le Ministre de la Culture, du Patrimoine Historique Classé, des Langues Nationales et de la Francophonie de la République du Sénégal par ailleurs membre du Bureau Exécutif de l'Unesco, de démontrer l'importance du respect des droits de propriété intellectuelle ainsi que leur protection dans la stimulation de la créativité et le développement culturel et économique.

A sa suite, Madame la Représentante de l'Unesco abondera dans le même sens pour rappeler le but poursuivi par son organisme à travers les actions menées par l'Alliance Globale pour la Diversité Culturelle en s'investissant dans une telle activité. Il s'agit pour l'Unesco de contribuer au demeurant, à la prévention et à la lutte contre la piraterie qui, en croissance constante, est liée en partie au développement des technologies de l'Information et de la communication, ainsi qu'à leurs conséquences sur la vente des produits culturels surtout à travers les nouveaux modèles économiques.

C'est dans ce cadre que sur la base de statistiques tirées de la Revue Internationale du Droit d'Auteur (RIDA), une analyse de la contribution du droit d'auteur au PNB de certains Etats a été effectué. En cela, l'exemple

Américain a été donné comme illustration de l'importance des DPI dans la formation de l'économie nationale des Etats.

Par ailleurs, il est constaté, la capacité de générer des richesses que recèle les DPI. Cependant celle-ci est malheureusement compromise par le fléau de la piraterie qui freine le développement des industries culturelles. La situation est d'autant plus grave que les contrefacteurs jouissent non seulement de moyens de multiplication et de duplication en masse des supports, mais aussi d'un réel savoir-faire qui rend plus difficile l'identification et la distinction entre les supports authentiques et contrefaits.

Après ce cadrage, les participants ont été également informés sur les notions fondamentales de base du droit d'auteur et des droits connexes ; à savoir le droit moral, le droit patrimonial, ainsi que la durée de la protection des œuvres, leur étendue et leur limite. Les différences qui existent entre les notions de droit d'auteur et de copyright ont été clarifiées au cours de cette session.

Après cette approche conceptuelle qui a permis de délimiter la problématique de la propriété littéraire et artistique, le premier thème de la session a été abordé.

Pour se faire, les instruments de protection au niveau international tels que les conventions de Berne et de Rome, l'UCC (Convention Universelle sur le Droit d'Auteur) ont été invoqués du fait de leurs principes directeurs qui consacrent une protection efficiente et systématique des œuvres de l'esprit. Toutefois, il a été rappelé le lien qui existe entre droit d'auteur et droits voisins, sachant que ceux-ci sont accordés sous réserve du respect du droit de l'auteur de l'œuvre originale.

Par ailleurs, toujours dans la protection des droits de propriété littéraire et artistique, il a été rappelé la durée de protection des œuvres dont la tendance actuelle est de 70 ans, tout comme le problème de la succession des droits en citant l'exemple de la section des héritiers cessionnaires qui existe au BSDA. Au vu du contexte actuel de la société de l'information avec l'apparition de nouveaux modèles économiques, des traités adoptés en

En ce qui concerne la lutte contre la piraterie, l'importance de l'accord ADPIC a été rappelée surtout au niveau des mesures aux frontières qui permettent de poursuivre et combattre la piraterie aussi bien à l'importation qu'à l'exportation.

Parlant de l'application de droit d'auteur, ce module a principalement été axé sur les procédures et les voies de recours contre les atteintes au DPI. .

Force est de reconnaître que l'accord ADPIC constitue tout d'abord une source d'information précieuse en la matière en ce sens qu'il sert également de base au règlement des litiges entre les Etats, même s'il faut reconnaître que ceux-ci ne sont pas assez courants.

Ainsi, un accent particulier a été mis sur les deux principales formes de procédure qui s'offrent au choix du titulaire de droit: il s'agit de la Procédure Civile et la Procédure Pénale.

La procédure civile semble a priori plus recommandée à cause des nombreux avantages qu'elle recèle dans la mesure où:

- ▶ Elle offre des recours et mesures correctives disponibles et satisfaisants pour les plaignants,
- ▶ elle offre la possibilité de délivrer des ordres provisoires,
- ▶ elle allège la charge de la preuve.

Toute fois, une limite est reconnue à cette forme de procédure, à savoir sa capacité de dissuasion lorsque les sanctions sont insuffisantes, c'est-à-dire lorsqu'elles ne répriment ni n'intimident.

Cependant, il a été noté de l'avis de la majorité des participants, que le recours à la procédure pénale est beaucoup plus diligent à cause de la célérité qui le caractérise. Pour d'autres participants, l'essentiel réside dans le fait de trouver une complémentarité entre ces deux types de procédures.

Concernant les mesures aux frontières qui sont dans l'accord ADPIC, il est indiqué que les titulaires du droit peuvent solliciter les services des douanes en leur communiquant un certain nombre d'informations et en déposant des plaintes contre les contrefacteurs. De l'avis de l'expert de l'IFPI, les titulaires de droit et les enquêteurs pourraient travailler de manière très efficace dans le cadre d'une approche globale concertée. Ce faisant, de sorte que chaque pays respecte les règles établies. Une telle coopération peut être concrétisée par un échange d'informations entre les services des douanes du pays d'origine, ceux des pays

de transit, mais aussi les services du pays de destination. Elles peuvent porter notamment sur des indicateurs tels que:

- ▶ l'origine du produit
- ▶ la destination du produit
- ▶ l'identité de l'importateur et de l'exportateur
- ▶ le fait de savoir si le produit est réellement celui qui figure sur la déclaration en douane.

A titre de complément d'informations, il a été recommandé la visite du site web de l'IFPI qui donne des informations sur les produits homologués, le droit d'auteur, et sur l'identification des produits, ainsi que les liens de leur base de données CEN (base de donnée des moyens cachés =concealment data base) opérationnelles depuis juin 2003 et qui indique entre autre les procédures de transbordement et reconditionnement.

Ainsi, il a été question de déterminer en premier lieu les différentes formes de piraterie qui peuvent porter sur l'examen des cas d'atteintes aux droits :

- ▶ les copies physique des œuvres accomplies dans un but lucratif ou non commercial, ce qui est communément désigner comme la forme analogique ;
- ▶ les téléchargements de fichiers de partages (Peer-to Peer) autrement dit, de la forme numérique ;
- ▶ la piraterie des signaux de radiodiffusion.

A cette fin, des statistiques assez éloquentes ont été avancées par les experts dans le but de prouver le manque à gagner que cela vaut à l'économie plusieurs pays. Cela dit, voila quelques chiffres concernant la piraterie qui ont été avancé par différents intervenants afin de démontrer l'ampleur du phénomène.

❖ En Musique

Pour les CD et K7 ; en 2003, 4,5 milliard \$ de vente sont des produits pirates (IFPI). Ce qui revient à dire qu'un CD sur trois vendu dans le monde est piraté et que 40% de tous les produits musicaux vendus dans le monde sont piratés

❖ En Cinéma, Audio visuel et multimédia

Il ressort de certaines études que par exemple, les USA perdent 3milliards \$ dans le monde chaque année, l'inde 1million\$, et le Brésil 605millions de \$ entre 1998 et 2002.

❖ En matière de logiciels

Il ressort des sources Microsoft que sur tous les logiciels installés dans le monde, soit 80milliards en 2004, seulement 51milliards étaient légaux (soit 36% de taux de piraterie) et 53% dans la région Asie-pacifique, 55% en Afrique soit 900 milliards \$ de perte.

Après ce premier cadrage des méfaits de la piraterie par secteur, un intérêt particulier a également été accordé à ses conséquences qui, au plan économique affaiblissent et asphyxient les industries culturelles et entraînent des pertes d'emplois surtout pour les fonctions culturelles.

En outre, la piraterie vaut à un Etat des pertes de gains considérables en termes de revenus fiscaux, et elle décourage la création. Et le pire des maux, elle entraîne aussi une perte d'identité et de mémoire culturelle historique.

En somme la piraterie constitue un frein au développement durable.

A la suite des exercices et cas pratiques, qui ont fait l'objet d'un module spécifique, un dernier module intitulé « Cadre Juridique National et Niveau d'Application » a été abordé.

En partant de l'expérience Sénégalaise, il a été étudié la question de savoir comment faire de sorte que la protection des droits soit efficace ? Mais au delà de cette préoccupation subsiste aussi celle de voir comment permettre aux sociétés de gestion collectives de droit d'auteur et de droits voisins, de se doter de réelles capacités d'intervention.

Cela dit, il a été rappelé aux participants qu'en plus de la loi Sénégalaise sur la Société de l'Information (LOSSI) adoptée au cours de l'année 2008, une autre loi notamment la Loi 2008-09 portant sur le Droit d'Auteur et les Droits Voisins au Sénégal a été voté. Donc, ces deux mécanismes complémentaires

constituent l'aboutissement d'un long processus de concertation entre l'Etat, les investisseurs, les créateurs et les acteurs culturels sénégalais.

A l'issue des travaux, un certain nombre de recommandations ont été formulées dans l'optique de mieux combattre la piraterie. Celles-ci peuvent être résumées d'abord à des activités de sensibilisation à l'endroit des titulaires de droits, des consommateurs ou usagers, mais également des gouvernants afin que des législations et des mécanismes de prévention et de sanctions plus dissuasives soient adoptés ; puis mettre en place des programmes d'éducation en faveur du grand public, ainsi que des modules de formation et de sensibilisation spécialement conçus pour les cursus scolaires (élémentaires et secondaires) et surtout universitaires en créant des filières de spécialisation en Droit de Propriété Intellectuelle.

Outre cela, il a été recommandé aussi aux participants de procéder à la restitution en transférant les connaissances acquises au cours de cette formation à leurs collègues par le biais d'ateliers de restitution ou de suivis et d'encadrements rapprochés.

Enfin, il a été demandé également aux différents participants à cette session de formation de provoquer dans leurs pays respectifs avec l'aide et l'assistance de l'Unesco, des séminaires de formation qui leur permettront de partager avec leurs compatriotes, toutes les connaissances capitalisées pendant ces journées.

Pour clôturer les travaux, Madame la Représentante de l'Unesco à Dakar, a procédé à la cérémonie de remise des certificats aux différents participants au Séminaire de Formation des Formateurs en matière de Lutte contre la Piraterie.

Fait à Dakar, le 25 Septembre 2008

Le Rapporteur  
**Monsieur ALY BATHILY**  
**Chef de la Division de la Documentation Générale**  
**et de l'Automatisation du Fichier au Bureau Sénégalais**  
**du Droit d'Auteur**  
**(BSDA)**